

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants intitulés :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-30085**

« Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

### **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-30086**

« Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2019) »

**PRENEZ AVIS QUE** ces règlements entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-30087**

« Règlement modifiant le règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles »

**PRENEZ AVIS QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12 090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 11 décembre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé Aka, LLM., OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*